



I PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 167 I

I De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE I

I Le 24 juin 2019 à 20 h I

Décentralisé à la salle d'animation (cantine), école municipale, rue de l'Ecole à THUSY (74150)

Le 24 juin 2019 à 20 h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation (cantine) se situant dans l'école municipale, rue de l'Ecole à THUSY (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 31
- Nombre de votants : 39
- Date de la convocation : 18 juin 2019

Liste des membres présents avec voix délibérative :

M. DUMONT Patrick - Mme ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. COPPIER Jacques - M. LOMBARD Roland
MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. BESSON Henry - M. BLOCMAN Jean-Michel
M. HEISON Christian - M. BECHET Pierre - M. DEPLANTE Serge - MME BONET Viviane - M. VIOLETTE Jean-Pierre - Mme CHAUVETET Béatrice - M. ROUPIOZ Michel - M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. MORISOT Jacques - M. BRUNET Michel - M. PERISSOUD Jean-François - M. BLANC Pierre – MME TISSOT Mylène M. TILLIE Michel - M. MUGNIER Joël – M. RAVOIRE François - M. Patrice DERRIEN - MME POUPARD Valérie - M. GERELLI Alain – Mme GIVEL Marie.

Liste des membres excusés :

- M. HECTOR Philippe suppléé par M. DUMONT Patrick
 - MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
 - MME DARBON Danièle qui a donné pouvoir à M. BECHET Pierre
 - M. FAVRE Raymond qui a donné pouvoir à Mme BONET Viviane
 - M. BERNARD-GRANGER Serge qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE Jean-Pierre
 - MME HECTOR Sandrine qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET Béatrice
 - MME CARQUILLAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE
 - MME BOUVIER Martine qui a donné pouvoir à M. DEPLANTE Serge
 - MME CHARLES Frédérique qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ Miguel
 - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline
 - M. JARRIGE Jean-Rodolphe
- 20 h : le Président ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.
 - Le procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire du 1^{er} avril 2019 ne donnant pas lieu à remarques est approuvé à l'unanimité.
 - Election d'un(e) secrétaire de séance : M. Daniel DEPLANTE a été élu secrétaire de séance.

Le Président Pierre BLANC remercie Monsieur Joël MUGNIER, Maire de Thusy, d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune. « Je suis attaché au fait que Thusy fasse partie de Rumilly Terre de Savoie. C'est la commune la plus éloignée géographiquement mais finalement vous dominez le territoire ! Je salue les élus du conseil municipal de Thusy présents et les remercie pour leur intérêt témoigné à l'intercommunalité. »

Monsieur Joël MUGNIER souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires ainsi qu'aux services. La commune de Thusy compte 1 100 habitants. Le conseil communautaire se tient dans la salle de la cantine de l'école entièrement rénovée. Une 6^e classe va s'ouvrir avec 27 inscriptions à la rentrée. La commune de Thusy est limitrophe des communes de Menthonnex-sous-Clermont, Sillingy et Chilly, qui ne font pas partie de Rumilly Terre de Savoie. « En effet, la commune de Thusy est la plus éloignée de la communauté de communes, et nous vous le rappelons régulièrement. Je vous souhaite une bonne soirée. »

Sujets soumis à délibération

1. Aménagement du territoire et urbanisme : Avis de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Rapporteur : Sylvia ROUPIOZ, Vice-Présidente

La Région Auvergne Rhône-Alpes a arrêté lors de l'Assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019 le projet de SRADDET (2020-2030).

Conformément aux dispositions de l'article L4251-6 du CGCT, la Région nous a adressé pour avis ce projet en tant que Personne Publique Associée à deux titres (article L4251-5 du CGCT) :

- 4° Les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme (structures porteuses de SCOT) ;
- 6° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au premier alinéa de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme.

L'avis des Personnes Publiques Associées doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de Schéma, soit avant le 2 août 2019.

I. Préalable

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), créé par la loi Notre de 2015, est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

En préalable, la Communauté de Communes prend acte du fait qu'afin de rester cohérent avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Externalisation (SRDEII), les questions liées aux politiques économiques, aux usages numériques, à l'emploi-formation, au tourisme ou encore à l'agriculture (hors foncier agricole) ne sont pas abordées par le SRADDET.

Elle acte également que le SRADDET intègre les Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

Le projet de SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs, illustrés par une carte au 1/50 000ème, structuré en 4 grands objectifs généraux :

- Objectif Général 1 : CONSTRUIRE UNE REGION QUI N'OUBLIE PERSONNE
- Objectif général 2 : DEVELOPPER LA REGION PAR L'ATTRACTIVITE ET LES SPECIFICITES DE SES TERRITOIRES
- Objectif général 3 : INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DANS LES DYNAMIQUES INTERREGIONALES, TRANSFRONTALIERES ET EUROPEENNES
- Objectif général 4 : INNOVER POUR REUSSIR LES TRANSITIONS (TRANSFORMATIONS) ET MUTATIONS

Ces objectifs généraux sont déclinés en 10 objectifs stratégiques, sous-déclinés en 61 objectifs opérationnels.

Il se compose également d'un fascicule des règles (un tome général et un spécifique aux déchets), et d'annexes.

II. Une démarche commune par les six EPCI du Bassin de Vie d'Annecy pour l'élaboration du SRADDET

Pour rappel, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a délibéré le 29 janvier 2018 (délibération n°2018_DEL_002) pour apporter une contribution commune des six EPCI composant le Bassin de Vie d'Annecy (Grand Annecy, Fier et Usses, Pays de Cruseilles, Rumilly Terre de Savoie, Sources du Lac, Vallées de Thônes) pour l'élaboration du SRADDET, complétée d'une contribution complémentaire de Rumilly Terre de Savoie.

Dans la continuité de ces travaux, le Grand Annecy a proposé aux six EPCI d'apporter un avis commun sur le projet de SRADDET arrêté. Un projet d'avis a ainsi été rédigé par le Grand Annecy et travaillé avec les techniciens des six EPCI lors d'une réunion le 13 juin 2019, que vous trouverez ci-joint.

L'Exécutif de la Communauté de communes a validé la réalisation de cette démarche, ainsi que le Bureau du 11 juin 2019.

Il est proposé de compléter cet avis commun par un avis de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie mettant en avant certaines spécificités locales.

Au titre des interventions :

Mme Sylvia ROUPIOZ déclare : « Il faut cibler ce qui nous semble essentiel dans cette contribution. L'écueil est d'en mettre trop. »

M. Pierre BLANC complète en indiquant que Rumilly Terre de Savoie a tout particulièrement ciblé le ferroviaire et les liaisons douces.

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE le projet d'avis commun des territoires du Bassin de Vie d'Annecy, annexé à la délibération,**
- ✓ **APPROUVE le projet d'avis complémentaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, annexé à la délibération.**

2. Finances

Rapporteur : François RAVOIRE, Vice-Président

Comptes de gestion de l'exercice 2018

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le compte de gestion qui a pour vocation de retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Pour précision, ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Comptes Administratifs de l'exercice 2018

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif.

Le compte administratif :

-Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

-Présente les résultats comptables de l'exercice.

Affectation définitive des résultats 2018 suite à la reprise anticipée dans le cadre du budget primitif 2019

A la suite de la reprise anticipée des résultats 2018 aux Budgets Primitifs 2019, les résultats de clôture identifiés aux Comptes Administratifs 2018 et confirmés par les comptes de gestion 2018, demandent à présent à être affectés définitivement.

2.1 Budget principal

M. François RAVOIRE, Vice-Président, commente la présentation des comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats aux élus avec un diaporama.

M. Pierre BLANC intervient au sujet de la taxe GEMAPI. « Le produit de la taxe GEMAPI n'a pas été dépensé la première année car aucun accord n'avait été trouvé avec le SMIAC. Le principe de cette taxe, c'est que la collectivité vote une somme et la direction des finances publiques calcule le taux. On ne vote pas un taux mais un produit. »

M. Jean-Pierre LACOMBE précise que Rumilly Terre de Savoie avait trouvé un accord avec le SMIAC, mais pas les autres collectivités adhérentes.

2.1.1 Compte de Gestion 2018

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2018 du budget principal de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2018, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2018,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2018 du budget principal n'appelle aucune réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget principal après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2018.

2.1.2 Compte Administratif 2018

Le Président Pierre BLANC s'est retiré de la salle.

En son absence, Mme Sylvia ROUPIOZ, 1^{ère} Vice-présidente, assure la présidence de la séance.

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

Vu la présentation des comptes et des résultats de la Communauté de Communes pour l'exercice 2018 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2018 du budget principal a préalablement fait l'objet d'un vote par délibération 2019_DEL_089 du 24 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE** pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	13 582 131,37	G	14 866 310,10
	Section d'investissement	B	2 843 380,30	H	2 984 108,89
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	2 547 275,97 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	725 435,07 (si déficit)	J	222 306,00 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			17 150 946,74		20 620 000,96
			= A+B+C+D		= G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	27 120,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	720 146,74	L	485 994,19
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		747 266,74		485 994,19
			= E+F		= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		13 609 251,37		17 413 586,07
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		4 288 962,11		3 692 409,08
	= B+D+F		= H+J+L		
	TOTAL CUMULE		17 898 213,48		21 105 995,15
			= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L

2.1.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2018

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2019_DEL_089 en date du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2018 du budget principal ;

Vu la délibération 2019_DEL_090 en date du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2018 du budget principal ;

Considérant que les résultats de clôture 2018 identifiés au Compte Administratif 2018 et confirmés par le compte de gestion 2018 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2019 par délibération 2019_DEL_028 du 1^{er} avril 2019 du conseil communautaire ;

Il convient en conséquence :

- ✓ De reporter à la **section d'investissement**, le **résultat de clôture déficitaire au 31 décembre 2018 de 362 400,48 €** et de reporter notamment sur l'exercice 2019 les restes à réaliser au 31 décembre 2018 qui s'élèvent à hauteur de 720 146,74 € en dépenses et 485 994,19 € en recettes : d'où un **besoin de financement de 596 553,03 €**.
- ✓ **D'affecter à la section d'investissement 596 553,03 €** en prélevant ce besoin sur le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement ;
- ✓ **De reporter par conséquent en recettes de fonctionnement 3 234 901,67 €** après constat d'un **résultat excédentaire de clôture** de 3 831 454 € 70 ainsi que 27 120 € de restes à réaliser en dépenses de fonctionnement au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats de clôture 2018 du budget principal reportés initialement à titre provisoire par anticipation au budget primitif 2019.

2.2 Budgets annexes

ECONOMIE

2.2.1 Zone d'Activité Economique de Madrid

2.2.1.1 Compte de Gestion 2018

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2018 du budget annexe Zone d'Activité Economique de Madrid de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2018, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2018,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2018 du budget annexe Zone d'Activité Economique de Madrid n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe portant sur la Zone d'Activité Economique de Madrid après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2018.

2.2.1.2 Compte Administratif 2018

Le Président Pierre BLANC s'est retiré de la salle.

En son absence, Mme Sylvia ROUPIOZ, 1^{ère} Vice-présidente, assure la présidence de la séance.

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZAE de Madrid ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe ZAE de Madrid pour l'exercice 2018 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Madrid a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2018 par délibération 2019_DEL_092 du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2018 du budget annexe ZAE de Madrid de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 154 157,43	G 1 946 784,74
	Section d'investissement	B 1 848 405,02	H 1 848 405,02
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C 134 609,78 (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 134 609,78 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 4 137 172,23	= G+H+I+J 3 929 799,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 288 767,21	= G+I+K 1 946 784,74
	Section d'investissement	= B+D+F 1 848 405,02	= H+J+L 1 983 014,80
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 137 172,23	= G+H+I+J+K+L 3 929 799,54

2.2.1.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2018

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2019_DEL_092 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2018 du budget ZAE de Madrid ;

Vu la délibération 2019_DEL_093 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2018 du budget ZAE de Madrid ;

Considérant que les résultats de clôture 2018 identifiés au Compte Administratif 2018 et confirmés par le compte de gestion 2018 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2019 par délibération 2019_DEL_033 du 1^{er} avril 2019 du conseil communautaire ;

Il convient en conséquence :

- ✓ **De reporter à la section de fonctionnement** le déficit de **341 982 € 47** ;
- ✓ **De reporter à la section d'investissement**, l'excédent de **134 609 € 78**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats de clôture 2018 du budget annexe de la Zone d'Activité Economique de Madrid reportés initialement à titre provisoire par anticipation au budget primitif 2019.

2.2.2 Zone d'Activité Economique de Balvay

2.2.2.1 Compte de Gestion 2018

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2018 du budget annexe Zone d'Activité Economique de Balvay de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2018, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2018,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2018 du budget annexe Zone d'Activité Economique de Balvay n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe portant sur la Zone d'Activité Economique de Balvay après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2018.

2.2.2.2 Compte Administratif 2018

Le Président Pierre BLANC s'est retiré de la salle.

En son absence, Mme Sylvia ROUPIOZ, 1^{ère} Vice-présidente, assure la présidence de la séance.

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZAE de Balvay ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe ZAE de Balvay pour l'exercice 2018 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Balvay a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2018 par délibération 2019_DEL_095 du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2018 du budget annexe ZAE de Balvay de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 176 591,22	G 417 460,80
	Section d'investissement	B 417 460,80	H 417 460,80
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 294 473,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		594 052,02 = A+B+C+D	1 129 394,60 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	0,00 = E+F	0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	176 591,22 = A+C+E	711 933,80 = G+I+K
	Section d'investissement	417 460,80 = B+D+F	417 460,80 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	594 052,02 = A+B+C+D+E+F	1 129 394,60 = G+H+I+J+K+L

2.2.2.3 Affectation définitive des résultats 2018

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2019_DEL_095 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2018 du budget ZAE de Balvay ;

Vu la délibération 2019_DEL_096 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2018 du budget ZAE de Balvay ;

Considérant que les résultats de clôture 2018 identifiés au Compte Administratif 2018 et confirmés par le compte de gestion 2018 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2019 par délibération 2019_DEL_036 du 1^{er} avril 2019 du conseil communautaire ;

Il convient en conséquence :

- ✓ **De reporter à la section de fonctionnement** l'excédent de **535 342 € 58**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats de clôture 2018 du budget ZAE de Balvay reportés initialement à titre provisoire par anticipation au budget primitif 2019.

2.2.3 Zone d'Activité Economique de Martenex

2.2.3.1 Compte de Gestion 2018

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2018 du budget annexe Zone d'Activité Economique de Martenex de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2018, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2018,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2018 du budget annexe Zone d'Activité Economique de Martenex n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe portant sur la Zone d'Activité Economique de Martenex après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2018.

2.2.3.2 Compte Administratif 2018

Le Président Pierre BLANC s'est retiré de la salle.

En son absence, Mme Sylvia ROUPIOZ, 1^{ère} Vice-présidente, assure la présidence de la séance.

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZAE de Martenex ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe ZAE de Martenex pour l'exercice 2018 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Martenex a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2018 par délibération 2019_DEL_098 du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2018 du budget annexe ZAE de Martenex de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 743,03	G 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 41 578,57 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 743,03	= G+H+I+J 41 578,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 743,03	= G+I+K 41 578,57
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 743,03	= G+H+I+J+K+L 41 578,57

2.2.3.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2018

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2019_DEL_098 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2018 du budget ZAE de Martenex ;

Vu la délibération 2019_DEL_099 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2018 du budget ZAE de Balvay ;

Considérant que les résultats de clôture 2018 identifiés au Compte Administratif 2018 et confirmés par le compte de gestion 2018 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2019 par délibération 2019_DEL_038 du 1^{er} avril 2019 du conseil communautaire ;

Il convient en conséquence :

- ✓ **De reporter à la section de fonctionnement l'excédent de 40 835 € 54.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats de clôture 2018 du budget ZAE de Martenex reportés initialement à titre provisoire par anticipation au budget primitif 2019.

2.2.4 Zone d'Activité Economique UAZ

2.2.4.1 Compte de Gestion 2018

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2018 du budget annexe Zone d'Activité Economique d'Uaz de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2018, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2018,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2018 du budget annexe Zone d'Activité Economique d'Uaz n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe portant sur la Zone d'Activité Economique d'Uaz après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2018.

2.2.4.2 Compte Administratif 2018

Le Président Pierre BLANC s'est retiré de la salle.

En son absence, Mme Sylvia ROUPIOZ, 1^{ère} Vice-présidente, assure la présidence de la séance.

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZAE d'UAZ ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe ZAE d'UAZ pour l'exercice 2018 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE d'UAZ a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2018 par délibération 2019_DEL_101 du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2018 du budget annexe ZAE d'Uaz de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 260 609,48	G 335 682,22
	Section d'investissement	B 204 078,05	H 204 078,05
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C 51 698,43 (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 516 385,96	= G+H+I+J 539 760,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 312 307,91	= G+I+K 335 682,22
	Section d'investissement	= B+D+F 204 078,05	= H+J+L 204 078,05
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 516 385,96	= G+H+I+J+K+L 539 760,27

2.2.4.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2018

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2019_DEL_0101 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2018 du budget ZAE d'UAZ ;

Vu la délibération 2019_DEL_102 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2018 du budget ZAE d'UAZ ;

Considérant que les résultats de clôture 2018 identifiés au Compte Administratif 2018 et confirmés par le compte de gestion 2018 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2019 par délibération 2019_DEL_040 du 1^{er} avril 2019 du conseil communautaire ;

Il convient en conséquence :

- ✓ **De reporter à la section de fonctionnement l'excédent de 23 374 € 31.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats de clôture 2018 du budget ZAE d'UAZ reportés initialement à titre provisoire par anticipation au budget primitif 2019.

2.2.5 Immobilier d'entreprises

2.2.5.1 Compte de Gestion 2018

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2018 du budget annexe Immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2018, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2018,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2018 du budget annexe Immobilier d'entreprises n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe portant sur l'immobilier d'entreprises après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2018.

2.2.5.2 Compte Administratif 2018

Le Président Pierre BLANC s'est retiré de la salle.

En son absence, Mme Sylvia ROUPIOZ, 1^{ère} Vice-présidente, assure la présidence de la séance.

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe immobilier d'entreprises ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe immobilier d'entreprises pour l'exercice 2018 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2018 du budget annexe immobilier d'entreprises a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2018 par délibération 2019_DEL_104 du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2018 du budget immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 147 840,33	G 1 179 834,62
	Section d'investissement	B 1 161 245,66	H 1 162 271,33
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 309 085,99	= G+H+I+J 2 342 105,95
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 147 840,33	= G+I+K 1 179 834,62
	Section d'investissement	= B+D+F 1 161 245,66	= H+J+L 1 162 271,33
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 309 085,99	= G+H+I+J+K+L 2 342 105,95

2.2.5.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2018

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2019_DEL_0104 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2018 du budget ZAE d'UAZ ;

Vu la délibération 2019_DEL_105 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2018 du budget ZAE d'UAZ ;

Considérant que les résultats de clôture 2018 identifiés au Compte Administratif 2018 et confirmés par le compte de gestion 2018 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2019 par délibération 2019_DEL_042 du 1^{er} avril 2019 du conseil communautaire;

Il convient en conséquence :

- ✓ **De reporter à la section de fonctionnement** l'excédent de **31 994 € 29.**
- ✓ **De reporter à la section d'investissement** l'excédent de **1 025 € 67.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats de clôture 2018 du budget annexe immobilier d'entreprises reportés initialement à titre provisoire par anticipation au budget primitif 2019.

TRANSPORTS / DEPLACEMENTS

2.2.6 Transports Scolaires

2.2.6.1 Compte de Gestion 2018

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2018 du budget annexe Transports Scolaires de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2018, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2018,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2018 du budget annexe Transports Scolaires n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe Transports Scolaires après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2018.

2.2.6.2 Compte Administratif 2018

Le Président Pierre BLANC s'est retiré de la salle.

En son absence, Mme Sylvia ROUPIOZ, 1^{ère} Vice-présidente, assure la présidence de la séance.

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Transports Scolaires ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Transports Scolaires pour l'exercice 2018 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2018 du budget annexe Transports Scolaires a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2018 par délibération 2019_DEL_107 du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2018 du budget de transports scolaires de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 487 437,51	G	1 486 114,88
	Section d'investissement	B	5 110,06	H	12 435,51
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 322,63 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	75 936,77 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			1 492 547,57 = A+B+C+D		1 575 809,79 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	54 240,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		54 240,00 = E+F		0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 487 437,51 = A+C+E		1 487 437,51 = G+I+K
	Section d'investissement		59 350,06 = B+D+F		88 372,28 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		1 546 787,57 = A+B+C+D+E+F		1 575 809,79 = G+H+I+J+K+L

2.2.6.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2018

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2019_DEL_0107 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2018 du budget Transports Scolaires ;

Vu la délibération 2019_DEL_108 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2018 du budget Transports Scolaires ;

Considérant que les résultats de clôture 2018 identifiés au Compte Administratif 2018 et confirmés par le compte de gestion 2018 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2019 par délibération 2019_DEL_047 du 1^{er} avril 2019 ;

Il convient en conséquence de **reporter le résultat de clôture excédentaire** au 31 décembre 2018 de la section d'investissement de **83 262 € 22**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats de clôture 2018 du budget Transports Scolaires reportés initialement à titre provisoire par anticipation au budget primitif 2019.

2.2.7 Transports publics de voyageurs et déplacements

2.2.7.1 Compte de Gestion 2018

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2018 du budget Transports publics de voyageurs et Déplacements de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2018, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2018,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2018 du budget Transports publics de voyageurs et Déplacements n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget Transports publics de voyageurs et Déplacements après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2018.

2.2.7.2 Compte administratif 2018

Le Président Pierre BLANC s'est retiré de la salle.

En son absence, Mme Sylvia ROUPIOZ, 1^{ère} Vice-présidente, assure la présidence de la séance.

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget Transports publics de voyageurs et déplacements ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget Transports publics de voyageurs et déplacements pour l'exercice 2018 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2018 du budget Transports publics de voyageurs et déplacements a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2018 par délibération 2019_DEL_110 du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2018 du budget de transports publics de voyageurs et déplacements de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 137 737,22	G 354 439,73	G-A 216 702,51
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 13 690,00	H 377 706,00	H-B 364 016,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 151 427,22	Q= G+H+I+J 732 145,73	=Q-P 580 718,51
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section d'exploitation	E 21 000,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 644 140,01	L 142 715,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 665 140,01	= K+L 142 715,00	
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 158 737,22	= G+I+K 354 439,73	195 702,51
	Section d'investissement	= B+D+F 657 830,01	= H+J+L 520 421,00	-137 409,01
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 816 567,23	= G+H+I+J+K+L 874 860,73	58 293,50

2.2.7.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2018

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2019_DEL_0110 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2018 du budget Transports publics de voyageurs et déplacements ;

Vu la délibération 2019_DEL_111 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2018 du budget Transports publics de voyageurs et déplacements ;

Considérant que les résultats de clôture 2018 identifiés au Compte Administratif 2018 et confirmés par le compte de gestion 2018 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2019 par délibération 2019_DEL_056 du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que le résultat de clôture au 31 décembre 2018 de la section de fonctionnement est chiffré à un excédent de **216 702 € 51** ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement identifié au 31 décembre 2018 s'élève à **137 409 € 01** après avoir intégré au résultat de clôture excédentaire de 364 016 €, les restes à réaliser à hauteur de 644 140 € 01 en dépenses et 142 715 € en recettes ;

Au vu des résultats de clôture 2018 du budget annexe de transports publics de voyageurs et déplacements, il convient selon les données chiffrées ci-après :

- ✓ **D'affecter à la section d'investissement 137 409 € 01** conformément au besoin de financement du budget 2018 ;

- ✓ **De reporter par conséquent à la section de fonctionnement** après affectation à la section d'investissement de 137 409 € 01, un résultat **excédentaire** de **79 293 € 50**.

Après en avoir délibéré,

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats de clôture 2018 du budget Transports publics de voyageurs et Déplacements reportés initialement à titre provisoire par anticipation au budget primitif 2019.**

ENVIRONNEMENT

2.2.8 Eau potable

2.2.8.1 Compte de Gestion 2018

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2018 du budget annexe eau de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les réalisations du Compte Administratif 2018, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2018,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2018 du budget annexe eau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part en dehors du différentiel qu'il convient de mentionner portant sur le report des résultats de l'exercice 2017 ;

Il est en effet à préciser qu'au compte administratif, le report à la section d'investissement du résultat de clôture de l'année (n-1) différencie le résultat déficitaire d'investissement de l'activité 2017 du budget eau potable à hauteur de 585 549 € 50, du résultat d'investissement excédentaire du syndicat mixte des eaux de la VEISE transférés pour 711 064 € 06 suite à sa dissolution : ce qui n'est pas le cas au compte de gestion, dès lors où l'agrégat des deux résultats a été reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe eau après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2018 avec pour mention le différentiel noté portant sur les reports de résultats de l'exercice 2017.

2.2.8.2 Compte Administratif 2018

Le Président Pierre BLANC s'est retiré de la salle.

En son absence, Mme Sylvia ROUPIOZ, 1^{ère} Vice-présidente, assure la présidence de la séance.

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe eau ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe eau pour l'exercice 2018 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2018 du budget annexe eau a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2018 par délibération 2019_DEL_113 du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le **Compte Administratif 2018 du budget annexe eau de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 083 348,45	G 3 687 490,64	G-A 604 142,19
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 1 621 667,49	H 2 519 824,35	H-B 898 156,86

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 149 818,24 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 585 549,50 (si déficit)	J 711 064,06 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		5 290 565,44 P= A+B+C+D	7 068 197,29 Q= G+H+I+J	1 777 631,85 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 426 560,17	L 73 374,61
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 426 560,17	= K+L 73 374,61

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	3 083 348,45 = A+C+E	3 837 308,88 = G+I+K	753 960,43
	Section d'investissement	2 633 777,16 = B+D+F	3 304 263,02 = H+J+L	670 485,86
	TOTAL CUMULE	5 717 125,61 = A+B+C+D+E+F	7 141 571,90 = G+H+I+J+K+L	1 424 446,29

2.2.8.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2018

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2019_DEL_0113 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2018 du budget annexe eau ;

Vu la délibération 2019_DEL_114 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2018 du budget eau ;

Considérant que les résultats de clôture 2018 identifiés au Compte Administratif 2018 et confirmés par le compte de gestion 2018 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2019 par délibération 2019_DEL_050 du 1^{er} avril 2019 ;

Il convient en conséquence :

- ⇒ **De reporter le résultat de clôture au 31 décembre 2018 de la section de fonctionnement** chiffré à un excédent de **753 960 € 43** ;
- ⇒ **De reporter à la section d'investissement, le résultat de clôture au 31 décembre 2018 excédentaire de 1 023 671,42 €** et les restes à réaliser au 31 décembre 2018 qui s'élèvent à hauteur de 426 560,17 € en dépenses et 73 374,61 € en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats de clôture 2018 du budget Eau reportés initialement à titre provisoire par anticipation au budget primitif 2019.

2.2.9 Budget assainissement

2.2.9.1 Compte de Gestion 2018

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2018, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2018,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2018.

2.2.9.2 Compte Administratif 2018

Le Président Pierre BLANC s'est retiré de la salle.

En son absence, Mme Sylvia ROUPIOZ, 1^{ère} Vice-présidente, assure la présidence de la séance.

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2018 par délibération 2019_DEL_116 du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2018 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 288 832,56	G 3 978 607,89	G-A 1 689 775,33
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 1 734 785,10	H 1 924 506,72	H-B 189 721,62

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 1 353 285,88 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 378 630,21 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 4 402 247,87	Q= G+H+I+J 7 256 400,49	=Q-P 2 854 152,62

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 410 683,86	L 186 167,80
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 410 683,86	= K+L 186 167,80

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 288 832,56	= G+I+K 5 331 893,77	3 043 061,21
	Section d'investissement	= B+D+F 2 524 099,17	= H+J+L 2 110 674,52	-413 424,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 812 931,73	= G+H+I+J+K+L 7 442 568,29	2 629 636,56

2.2.9.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2018

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2019_DEL_116 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2018 du budget assainissement ;

Vu la délibération 2019_DEL_117 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2018 du budget assainissement ;

Considérant que les résultats de clôture 2018 identifiés au Compte Administratif 2018 et confirmés par le compte de gestion 2018 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2019 par délibération 2019_DEL_052 du 1^{er} avril 2019 du conseil communautaire ;

Considérant que le **résultat de clôture au 31 décembre 2018 de la section de fonctionnement** est chiffré à un excédent de **3 043 061 € 21** ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement identifié au 31 décembre 2018 se chiffre à **413 424 € 65** après avoir intégré au résultat de clôture déficitaire de 188 908 € 59 les restes à réaliser à hauteur de 410 683 € 86 en dépenses et 186 167 € 80 en recettes.

Au vu des résultats de clôture 2018 du budget annexe assainissement, il convient selon les données chiffrées ci-après :

- ✓ **D'affecter à la section d'investissement 413 424 € 65** conformément au besoin de financement du budget 2018 ;
- ✓ **De reporter par conséquent à la section de fonctionnement** après affectation à la section d'investissement de 413 424,65 € un résultat **excédentaire de 2 629 636 € 56.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats de clôture 2018 du budget Assainissement reportés initialement à titre provisoire par anticipation au budget primitif 2019.

2.2.10 Elimination et Valorisation des déchets ménagers

2.2.10.1 Compte de Gestion 2018

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2018 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2018, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2018,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2018 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés n'appelle ni observation, ni réserve de sa part en dehors du différentiel qu'il convient de mentionner portant sur le report de résultats.

Il est effectivement à noter, le report déficitaire d'investissement du SITO A transféré à la Communauté de Communes suite à la dissolution du syndicat arrêté pour un montant de 91 739 € 40 et qui correspond à 57 % du résultat total selon les données retracées ci-dessous :

- Les résultats à intégrer au budget

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du syndicat dissous	
Section d'investissement :	Section de fonctionnement :
-160 946,33 €	910 047,36 €

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres et repris au budget :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement ;
- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

La répartition des résultats adoptée entre les collectivités membres est la suivante :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement ;



- C3R : 57 % = - 91 739,40 €
 - GRAND ANNECY : 26 % = - 41 846,05 €
 - GRAND LAC : 17% = - 27 360,88 €

- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement :

- C3R : 57 % = 518 727,00€
 - GRAND ANNECY : 26 % = 236 612,31€
 - GRAND LAC : 17% = 154 708,05€

Ce qui a par ailleurs fait l'objet de la délibération 2018_DEL_204 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 afin d'intégrer les dits résultats conformément à l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2018-0019.

Or, il s'avère que le résultat d'investissement qui est constitué par les comptes de la classe 1 et 2 ont été intégrés par voie non budgétaire par les services de la DDFIP avec l'impossibilité de prendre en compte la répartition mathématique de 57 % dès lors où les immobilisations, à titre d'exemple, n'ont pu être scindés mais ont demandé à faire l'objet d'une répartition selon les critères géographiques retenus.

Ainsi, le résultat déficitaire d'investissement transféré comptablement s'élève en définitive à - 80 024 € 06 et non pas à - 91 739 € 40 : d'où l'explication de cette différence de 11 715 € 34 mise en évidence par le compte administratif qui identifie un résultat déficitaire d'investissement de 204 393 € 77 alors qu'il est à 192 678 € 43 au compte de gestion.

Les données recensées au compte de gestion seront par ailleurs à prendre en considération dans le cadre de l'affectation et report des résultats au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2018 avec pour mention le différentiel noté portant sur le transfert de résultats correspondant à la dissolution du SITO.

2.2.10.2 Compte Administratif 2018

Le Président Pierre BLANC s'est retiré de la salle.

En son absence, Mme Sylvia ROUPIOZ, 1^{ère} Vice-présidente, assure la présidence de la séance.

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2018 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2018 par délibération 2019_DEL_119 du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2018 du budget annexe Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 811 529,16	G 3 594 399,71
	Section d'investissement	B 2 586 620,72	H 2 894 908,79
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 906 941,98 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 512 681,84 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		5 910 831,72 = A+B+C+D	7 396 250,48 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	E 15 499,78	K 5 221,92
	Section d'investissement	F 328 324,56	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	343 824,34 = E+F	5 221,92 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 827 028,94 = A+C+E	4 506 563,61 = G+I+K
	Section d'investissement	3 427 627,12 = B+D+F	2 894 908,79 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	6 254 656,06 = A+B+C+D+E+F	7 401 472,40 = G+H+I+J+K+L

2.2.10.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2018

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2019_DEL_119 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2018 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération 2019_DEL_120 du 24 juin 2019 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2018 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que les résultats de clôture 2018 identifiés au Compte Administratif 2018 présentent un différentiel par rapport au compte de gestion 2018 ;

Considérant qu'il convient de se baser selon les données du compte de gestion 2018 dont l'ensemble des explicatifs ont été retracés dans le cadre de la délibération 2019_DEL_119 du conseil communautaire en date du 24 juin 2019 ;

Considérant ainsi le **résultat de clôture au 31 décembre 2018 de la section de fonctionnement** qui se chiffre à un excédent de **1 689 812 € 53** auquel il convient de prendre en compte les restes à réaliser de cette section pour 15 499 € 78 en dépenses et 5 221 € 92 en recettes ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement identifié au 31 décembre 2018 se chiffre à **521 002 € 99** après avoir intégré au résultat de clôture déficitaire de 192 678 € 43 les restes à réaliser à hauteur de 328 324 € 56 en dépenses ;

Au vu des résultats de clôture 2018 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, il convient selon les données chiffrées ci-après :

- **D'affecter à la section d'investissement 521 002 € 99** conformément au besoin de financement du budget 2018 ;
- **De reporter** par conséquent à la **section de fonctionnement** après affectation à la section d'investissement, un **résultat excédentaire de 1 168 809 € 54**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats de clôture 2018 du budget Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés reportés initialement à titre provisoire par anticipation au budget primitif 2019.

2.2.11 Exercice 2019

2.2.11.1 Décision Modificative numéro 1 : Virement de crédits en charges exceptionnelles

Considérant le besoin de crédits au chapitre 67 – charges exceptionnelles de manière à faire face à la prise en charge d'un sinistre à la charge de la communauté de communes s'expliquant par un bac roulant, propriété de la collectivité, qui, à la suite de rafales de vents, a été projeté contre le véhicule d'un particulier en stationnement dans sa cour ;

Considérant la nécessité de faire face à cette dépense exceptionnelle qui se chiffre à un montant de 1 582 € 40 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 1 ci-après au budget élimination, valorisation des déchets ménagers et assimilés afin de faire face à cette dépense en prélevant les crédits sur les dépenses imprévues de fonctionnement budgétisées initialement dans le cadre du budget primitif 2019 à hauteur de 246 341 € 62 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT		
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 600,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 600,00 €	0,00 €
D-678-812 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 600,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 600,00 €	1 600,00 €
Total Général		0,00 €

2.3 Institution d'une régie d'avances

Considérant la modernisation des usages du commerce qui a engendré depuis ces derniers temps, un développement accru des paiements par carte bancaire à distance : ce qui est notamment le cas, à titre d'exemple, des cartes grises (certificat d'immatriculation) ;

Considérant le besoin de répondre entre autres à ce besoin imminent et urgent suite au transfert de véhicules du SITOÀ à la Communauté de Communes ainsi que dans l'objectif de faciliter le paiement de certaines dépenses ;

Considérant que la mise en place d'une régie d'avances s'avère nécessaire ;

Il est proposé d'établir la création de cette régie d'avance selon les principes suivants :

La régie sera installée dans les locaux de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sise 3 Place de la Manufacture, 74150 Rumilly.

Le compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier de Rumilly – Alby qui sera désigné par le Président de la communauté de Communes sur avis du comptable public dans le cadre d'un arrêté.

A rappeler que la règle est le paiement par mandat administratif, et que les dépenses faites dans le cadre de la régie doivent être justifiées par une situation d'urgence et/ou un règlement obligatoire en ligne ou à distance.

La création d'une régie d'avances est envisagée pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes, avec pour moyen de paiement, une carte bancaire, de manière à faire face aux dépenses suivantes :

- achats ponctuels de titres de transports concernant les élus et les agents de la communauté de communes,
- achats ponctuels de frais de restauration, de nourriture, boissons concernant les élus et les agents de la communauté de communes,
- achats, acomptes et cautions ponctuels relatifs à l'hébergement et aux déplacements des élus et des agents de la communauté de communes,
- achats de compositions florales pour événements divers,
- frais postaux : affranchissements qui ne peuvent pas être pris en charge par la machine à affranchir de la Communauté de Communes,
- petit outillage et fournitures de consommables hors besoins récurrents,
- dépenses nécessaires au fonctionnement et aux actions de la communauté de communes nécessitant un achat en ligne sur internet dont les certificats d'immatriculation des véhicules.

Le montant de la régie sera fixé temporairement à 8 000 € pour répondre à l'immatriculation des véhicules transférés à la Communauté de Communes suite à la dissolution du SITOÀ ; la disponibilité de ces fonds ne pourra excéder la durée de 2 mois, le temps de faire les démarches administratives nécessaires.

Puis passé ce délai, le montant de la régie sera fixé à 1 200 €.

De ce fait, il est suggéré que le régisseur soit exceptionnellement dispensé de constituer un cautionnement, compte tenu de l'aspect temporaire de l'avance de 8 000 € ; aussi, le montant de son indemnité de responsabilité se limitera à 110 € annuels.

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE la création d'une régie d'avances pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes, avec pour moyen de paiement, une carte bancaire, de manière à faire face aux dépenses susvisées ;**
- ✓ **APPROUVE le montant temporaire de la régie d'avances fixé à 8 000 €, pour une durée ne pouvant excéder 2 mois à compter de la disposition des fonds ;**

- ✓ **FIXE à 1 200 € le montant de la régie d'avances passé ce délai ;**
- ✓ **DISPENSE le régisseur de constituer un cautionnement et LIMITE le montant de son indemnité de responsabilité à 110 € annuels.**

Pour conclure la partie finances, M. Pierre BLANC fait remarquer que ce budget est « la traduction d'une situation saine avec un faible niveau d'endettement ». « Au niveau des déchets, il faudra trier davantage pour réduire les coûts. En effet, les économies réalisées en passant par le SIDEFAGE seront à l'avenir à peine suffisantes. En ce qui concerne l'assainissement, le plus important projet est la réalisation d'une nouvelle STEP à Rumilly, à mener impérativement dans les cinq ans à venir. »

M. François RAVOIRE remercie les services et notamment Mme Nathalie LONGERET-CHAVANEL pour son travail sur les budgets.

3. Transports et déplacements : Convention relative à l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Rapporteur : Roland LOMBARD, Vice-président

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 17 décembre 2018 sur un projet de convention avec l'opérateur d'autopartage Citiz, pour l'expérimentation de deux stations d'autopartage à Rumilly.

Cependant, afin d'intégrer un véhicule électrique à cette nouvelle offre de service de mobilité alternative, il est proposé au conseil communautaire de retirer la délibération initiale et de délibérer sur un nouveau projet de convention intégrant deux nouveaux partenaires : la Ville de Rumilly et le SYANE.

L'autopartage constitue une opportunité nouvelle en termes de services à la mobilité, offrant une alternative au transport individuel motorisé, et complémentaire à l'offre de transport public urbain du réseau J'ybus, qui ouvrira le 14 septembre 2019.

La Communauté de Communes souhaite développer cette expérimentation avec l'opérateur Citiz (groupement coopératif de 13 structures locales d'autopartage indépendantes, dont la SCIC Alpes-autopartage pour le secteur Alpes-Loire).

A ce jour, Citiz gère plus de 250 véhicules en autopartage sur les principales agglomérations et villes moyennes du secteur Alpes-Loire. La Communauté de Communes souhaite que le bassin de Rumilly puisse intégrer ce réseau.

La Ville de Rumilly est partenaire de l'expérimentation en accueillant les deux stations d'autopartage Citiz sur son territoire communal et en autorisant l'opérateur à occuper son domaine public.

Le SYANE dispose de 2 bornes IRVE situées à Rumilly, avec des taux d'utilisation qui, pour le moment, permettent de dédier un point de charge à un véhicule d'autopartage électrique.

Afin notamment de fixer les conditions techniques et financières de cette expérimentation, il est proposé une convention entre les quatre partenaires.

Cette convention prévoit notamment :

- A ce stade de l'expérimentation, le territoire de la Communauté de Communes est concerné par la mise en place de deux stations d'autopartage :
 - Une station d'un véhicule électrique sur le parking « Place des anciennes casernes » à Rumilly (borne IRVE)
 - Une station d'un véhicule thermique avenue de la gare à Rumilly
- L'occupation du domaine public est accordée sans redevance à l'opérateur Citiz par la ville de Rumilly.

- Les deux stations seront identifiées par une signalétique spécifique (totem et marquage au sol), dont l'investissement est pris en charge par la Communauté de Communes.
- La Communauté de Communes met à disposition de Citiz un véhicule électrique de sa flotte à compter du lancement de l'exploitation du service.
- Le second véhicule est mis en place par Citiz directement.
- L'ensemble des opérations de surveillance, entretien, nettoyage, réparation et assurance, seront réalisées par Citiz pour chaque véhicule. Le carburant ou la recharge électrique seront également payés par Citiz.
- Les agents de la Communauté de Communes auront accès au service Citiz via un abonnement.
- Lorsqu'un agent de la Communauté de Communes utilisera un véhicule Citiz pour un usage professionnel, celui-ci bénéficiera d'un tarif adapté tenant compte du fait que la Communauté de Communes en tant que propriétaire d'un véhicule, supporte une partie des coûts de roulage.
- Une formule d'intéressement des parties est prévue. Elle intègre notamment le nombre de kilomètres effectués avec le véhicule par les agents de la Communauté de Communes et le nombre de kilomètres effectués par le véhicule partagé par des usagers tiers, clients de Citiz. Selon les taux d'usage mensuel du véhicule, soit Citiz émet une facture à la Communauté de Communes, soit la Communauté de Communes est créditée d'un avoir.

Une participation au Capital de la SCIC Alpes-autopartage est demandée, pour un ratio d'une part pour 5 000 habitants. La part sociale s'élevant à 750,00 €, la participation de la Communauté de Communes s'élèverait à 4 500,00 €. Ces crédits sont inscrits au budget annexe Transports publics de voyageurs et déplacements 2019.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ✓ **ABROGE la délibération n°2018_DEL_228 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 ;**
- ✓ **APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, Alpes Autopartage, la Ville de Rumilly et le SYANE, relative à l'expérimentation d'un service d'autopartage, et AUTORISE le Président à la signer.**

4. Développement social et logement - Évolution tarifaire du service portage repas à domicile

Rapporteur : Viviane BONET, Vice-présidente

Le marché public à bons de commande relatif à la préparation de repas en liaison froide est arrivé à échéance le 31 mars 2019. Un nouveau marché prendra effet à partir du 1^{er} Juillet 2019 avec la cuisine centrale de l'hôpital de Rumilly pour la fourniture des paniers-repas.

En vue d'apporter des améliorations à cette prestation de service, la communauté de communes a choisi d'intégrer plusieurs nouvelles composantes, à savoir :

- choix quotidien entre 2 menus distincts : expérimentation sur 6 mois pour évaluer la satisfaction de cette formule auprès des bénéficiaires
- grammages des portions revus à la hausse
- cuisine régionale et menus de saison plus fréquents
- 8 menus améliorés par an lors des fêtes calendaires
- 2 pâtisseries par semaine
- 3 périodes de saisonnalité au lieu de 2 : menus hiver, printemps-été, menus automne.
- potages variés et/ou à thème selon les saisons
- alternative au potage du soir en période estivale pour les mois de Juillet et Août.
- favoriser les valeurs environnementales et de développement durable en utilisant des contenants en matière recyclables

La tarification n'a pas été révisée en avril comme chaque année. Il est proposé qu'elle le soit à partir du 1^{er} Juillet 2019 pour tenir compte du bilan de l'année écoulée, des composantes du nouveau marché et de l'augmentation du prix facturé par le Centre Hospitalier de Rumilly dans le cadre de ce nouveau marché.

La politique suivie par la communauté de communes est que les bénéficiaires, quel que soit leur quotient familial, financent le prix du repas facturé par le fabricant tandis que la collectivité couvre les coûts de fonctionnement, de personnel et de livraison.

En 2018, 31 083 repas ont été servis auprès de 136 bénéficiaires différents, pour une moyenne de 123 repas par jour. La majorité des bénéficiaires se situait au Tarif 2 et 3.

Pour 2019, l'évolution tarifaire proposée se base sur un prévisionnel de 32 000 repas annuels.

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} Juillet, le prix du repas facturé par le centre hospitalier passera de 5.95 € TTC à 6.11 € TTC afin de répondre favorablement aux suggestions d'améliorations énoncées dans le nouveau cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux tarifs du service intercommunal de portage de repas à domicile, avec effet au 1er Juillet 2019, comme ci-après :**

	Tarif 1 Quotient Familial 0 à 580	Tarif 2 Quotient Familial 581 à 1010	Tarif 3 Quotient Familial 1011 à 1500	Tarif 4 Quotient Familial 1501 à 2000	Tarif 5 et accompagnants Quotient Familial > 2000
Coût unitaire du repas pour les bénéficiaires	6.11 €	7.10 €	8.40 €	9.22 €	9.88 €

5. Environnement

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

5.1 Service prévention et valorisation des déchets ménagers et assimilés : Dépôt d'une demande de permis de construire dans le cadre du projet de réhabilitation partielle de la déchèterie intercommunale

Par délibération n°2018_DEL_105 du 14 mai 2018, le Conseil Communautaire a sollicité la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région pour le territoire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, a approuvé la stratégie du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et a validé le choix de mobiliser les crédits régionaux notamment sur le projet de réhabilitation partielle de la déchèterie de Rumilly.

Il est rappelé que le conseil communautaire a approuvé lors de sa délibération du 14 mai 2018 les objectifs de ce projet qui sont les suivants :

- Sécurisation du site et des agents face à des intrusions quotidiennes et du vandalisme fréquent,
- Sécurisation des dépôts par les usagers,
- Optimisation du fonctionnement avec l'agrandissement de la plateforme haute,
- Mise en place du contrôle d'accès par lecteur de plaques minéralogiques,
- Mise en conformité au titre de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),
- Construction d'un bâtiment pour les locaux gardiens et sécuriser certains flux.

Le groupe de travail dédié au projet, lors de sa réunion du 14 février 2019, ainsi que la Commission Environnement lors de sa réunion du 19 février 2019, ont émis un avis favorable à l'ensemble du projet.

La construction du bâtiment requiert un permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme,

Et après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer et déposer une demande de permis de construire au titre du Code de l'urbanisme dans le cadre du projet de réhabilitation partielle de la déchèterie intercommunale, ainsi que tout acte ou document y afférent.**

5.2 Service Eau et Assainissement

5.2.1 Validation du dossier d'utilité publique pour le captage de Broise à Rumilly et autorisation d'engager une enquête publique

Monsieur le vice-président rappelle que lors de la séance du 21 mars 2016, le conseil communautaire a validé le lancement de la procédure d'instauration des périmètres de protection et d'autorisation de dérivation des eaux du captage de Broise.

D'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la création des périmètres de protection immédiate ainsi que de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapproché.

Le rapport géologique établi le 4 Octobre 2018 par Monsieur Dzikowski vous est présenté, ainsi que l'estimation sommaire des dépenses qui en découle, pour les travaux de mise en conformité (129 270 € TTC) et pour les frais liés aux acquisitions du périmètre immédiat.

La mise en place de ces périmètres sur le terrain devra être assurée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE de poursuivre la procédure sur le point d'eau potable de Broise,**
- ✓ **DEMANDE que soient ouvertes l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage précités, et l'enquête parcellaire conjointe,**
- ✓ **PREND l'engagement :**
 - **D'acquérir et de protéger les terrains des périmètres immédiats,**
 - **De suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau prélevée au niveau du captage,**
 - **De respecter le protocole conclu entre M. le préfet, la chambre d'agriculture et le conseil départemental,**
 - **D'indemniser les usagers des eaux de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,**
 - **De créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres,**
- ✓ **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires pour assurer la bonne suite de ce dossier.**

5.2.2 Création de tarifs pour le service eau potable

Dans le cadre du projet de déploiement des compteurs radio – relevés, certains abonnés refusent le changement de leur compteur actuel. Cependant, la collectivité a deux obligations :

- Effectuer une relève annuelle des compteurs.
- Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, les compteurs de classe C doivent être changés après 15 ans.

Ces refus ont donc deux impacts pour la collectivité :

- Maintenir un service chronophage et donc coûteux de déplacement chez l'abonné.
- Pour certains abonnés, conserver des compteurs de plus de 15 ans qui sous comptent les volumes réellement consommés, entraînant une perte financière pour le service public de l'eau.

Aussi, les règles applicables pour les abonnés refusant la pose de compteur radio-relevé seront les suivantes :

- Obligation de pose d'un nouveau compteur non radio-relevé si le compteur actuel à 15 ans ou plus,
- Obligation de relève annuel du compteur non radio - relevé par un agent du service de l'eau, le retour d'avis de passage avec indication de l'index par l'abonné ne sera plus accepté.

Ces prestations se feront sur rendez-vous.

De plus, le règlement de service prévoit que si le relevé du compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, l'abonné est invité par lettre recommandée avec accusé de réception à permettre le relevé dans un délai d'un mois. Lorsqu'un compteur n'a pu être relevé lors de deux passages consécutifs, la collectivité peut mettre à la charge de l'usager le coût des démarches et des déplacements supplémentaires rendus nécessaires pour effectuer le relevé.

Enfin, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents de la collectivité, même sur des équipements installés sur une propriété privée, le propriétaire est susceptible de se voir opposer, en sus des éventuelles poursuites pénales, un montant équivalent aux frais engagés par la collectivité (contributions liées au personnel et au matériel utilisé notamment) pour chaque passage sur place ayant fait l'objet d'un obstacle aux missions. On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions, toute action du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble contrôlé ayant pour effet de s'opposer à la réalisation des missions de la collectivité. Par conséquent, en cas d'absence à un rendez-vous, la pénalité pour rendez-vous non honoré sera appliquée.

Au titre des interventions :

M. Jean-Pierre LACOMBE indique que certains habitants ont refusé l'installation de nouveaux compteurs radio-relevés, notamment à Vallières-sur-Fier, Sales et Moye.

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la création des tarifs suivants :**

- ✓ **Le tarif « déplacement pour relève d'un compteur non radio-relevé, suite au refus par l'abonné de pose d'un compteur radio – relevé » : 45 euros TTC,**
- ✓ **Le tarif « pose d'un compteur non radio-relevé en remplacement d'un compteur existant, sur demande de l'abonné suite au refus d'un compteur radio-relevé, le compteur restant propriété de la collectivité » : 45 euros TTC,**
- ✓ **Le tarif « coût des démarches et déplacement d'un agent pour un compteur, après deux passages consécutifs sans relève » : 45 euros TTC.**

5.2.3 Acquisition des parcelles cadastrées section A n°1905,1907 et 1908 à GRUFFY (74540) pour la protection du périmètre de captage d'eau à la suite de la dissolution du Syndicat mixte à la carte des eaux de la VEISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°298/2002 du préfet de Haute-Savoie, en date du 2 mai 2002, déclarant d'utilité publique « les captages de Gruffy et la mise en place des périmètres de protection du point d'eau précité situé sur la commune de Gruffy, utilisé en vue de l'alimentation en eau potable du SIAE de la VEISE »,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-00046 des préfets de Haute-Savoie et de Savoie, en date du 13 août 2018, portant dissolution du syndicat mixte à la carte des Eaux de la VEISE,

Vu le plan parcellaire établi par le cabinet DAVIET,

A la suite de la dissolution du Syndicat mixte à la carte des eaux de la VEISE, la communauté de communes s'est substituée à ce syndicat dans ses obligations et notamment dans la mise en place d'un périmètre de protection du captage d'eau sur la commune de GRUFFY qui alimente en eau potable le territoire de la Communauté de communes.

Les périmètres de protections immédiate et rapprochée ont été définis par un arrêté préfectoral n°298/2002 en date du 2 mai 2002.

Dans ce cadre, la Communauté de communes est dans l'obligation d'acquérir des parcelles situées dans le périmètre immédiat du captage d'eau de Gruffy, et notamment les parcelles suivantes appartenant aux consorts GUEVIN :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
A	1905 (issu de la division de la parcelle cadastrée A 331)	414 m ²	Les Grands Marais Nord	GRUFFY (74540)
	1907 (issu de la division de la parcelle cadastrée A 331)	84 m ²		
	1908 (issu de la division de la parcelle cadastrée A 331)	101 m ²		

Soit l'acquisition d'une surface totale de 599 m² pour un prix total de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (599 €), soit un 1€/m²

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section A n°1908 est acquise en vue de constituer une servitude de passage au profit du fonds dominant cadastré section A n°1914.

Tous les frais notariés et de géomètre inhérents à cette acquisition sont pris en charge par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE l'acquisition, auprès des consorts GUEVIN, des parcelles citées ci-dessus au prix indiqué ;**
- ✓ **APPROUVE la constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée A n°1908 au profit du fonds dominant cadastré A n°1914 ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

5.3 GEMAPI

5.3.1 Approbation de la stratégie territoriale d'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin versant Fier et Lac

Depuis 2017 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations) est organisée sur le territoire du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy, sur la base des missions suivantes confiées au SILA par les EPCI: l'animation et la coordination sur l'ensemble du périmètre du bassin versant des actions relevant de l'exercice de cette compétence.

Par ce transfert partiel de compétence, les EPCI ont fait le choix d'une organisation cohérente pour la gouvernance locale dans le domaine de l'eau, en confiant au SILA les études générales et l'animation, ainsi que le portage du contrat de bassin.

Les EPCI ont toutefois conservé la partie opérationnelle de la compétence permettant une certaine souplesse de gestion des territoires (capacités financières, conservation des modes opératoires...).

Pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie non membre du SILA, dont le territoire comprend une partie du bassin versant du Fier et du lac, la prise en charge par le SILA des études générales et l'animation, et le portage du contrat de bassin, a été réalisée sur la base d'une convention qui expirera fin 2019.

Dans ce cadre, le Contrat de bassin du Fier et du Lac a été approuvé par délibération du Comité du SILA du 19 juin 2017, ainsi que par les assemblées délibérantes de ses EPCI membres, *et pour la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie par délibération du 29 Mai 2017.*

Chaque collectivité par cette délibération, valide les objectifs du Contrat et s'engage à réaliser les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, selon la programmation et les priorités définies.

Le Contrat a été approuvé à l'unanimité par le Comité de Bassin Fier et Lac et signé le 11 septembre 2017, après de nombreuses années de concertation menées entre les différents acteurs du bassin versant.

Il résulte d'une élaboration concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à cinq volets d'enjeux concernant :

- Les milieux aquatiques et les risques naturels
- La qualité de l'eau
- Les ressources en eau
- La valorisation du patrimoine
- La gouvernance et le suivi du Contrat de Bassin

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Au-delà d'un programme d'études et de travaux, ce Contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy. Le programme d'actions du Contrat, pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage, représente environ 25,8 M€ HT sur la première phase (2017-2019), et d'environ 23,1 M€ HT sur la seconde phase (2020-2023).

Le SILA assure le portage et l'animation du Contrat : coordination et appui des différents maîtres d'ouvrage, suivi de l'avancement des actions, rapportage et tableau de bord du Contrat, suivi administratif du Comité de Bassin Fier & Lac, bilan à mi-parcours (2019) et préparation de la seconde phase du Contrat (2020-2023).

Le SILA assure également au sein de ce Contrat la maîtrise d'ouvrage de certaines actions concernant l'ensemble du bassin versant.

Les EPCI prennent par ailleurs en charge les opérations définies au Contrat relevant de leur maîtrise d'ouvrage, pour lesquelles ils bénéficient des aides des partenaires financiers.

A l'occasion du bilan de la première phase de mise en œuvre du Contrat (2017-2019), réalisée avec l'Agence de l'Eau en début d'année 2019, cette dernière a réaffirmé ses objectifs dans sa nouvelle politique à mettre en œuvre pour son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024).

Cette politique s'appuie sur la stratégie définie par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 pour la GEMAPI qui doit être mise en œuvre à l'échelle des bassins versants. La structuration intégratrice préconisée par le SDAGE et le comité de bassin, correspond à la constitution d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), c'est-à-dire d'un syndicat couvrant la totalité d'un bassin versant et disposant de l'entière compétence GEMAPI (1^{er}, 2^e, 5^e, 8^e de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour les études et travaux). Le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy fait partie des territoires où la mise en place d'un EPAGE est attendue.

Ainsi le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024) prévoit de s'appuyer sur la mise en place de structurations territoriales répondant à ces objectifs du SDAGE, qui sont la garantie d'un engagement plein et entier des actions prioritaires relevant de la GEMAPI, nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux prévu par la directive cadre européenne sur l'eau.

L'Agence prévoit d'attribuer prioritairement ses aides au grand cycle de l'eau dans le cadre de contrats passés avec les bassins versants s'étant structurés selon le modèle EPAGE. Ces nouveaux contrats pourraient être cosignés et cofinancés par le Département et la Région.

Pour l'Agence de l'Eau, si l'organisation actuelle de la compétence GEMAPI retenue pour le bassin versant du Fier et du Lac constitue une avancée, l'évolution en structuration intégrée (EPAGE) sur l'ensemble du bassin versant doit permettre de favoriser une mise en œuvre effective et rationnelle des actions opérationnelles du Contrat.

Ainsi pour le bassin du Fier et du Lac, la poursuite du Contrat par l'Agence de l'Eau est conditionnée pour les 3 années à venir (2020 à 2022) à l'engagement par délibération des EPCI et du SILA, au plus tard pour fin juin 2019, sur une stratégie définissant l'organisation territoriale qui sera mise en œuvre pour arriver à une structuration intégrée en 2022 de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy (transfert de compétence, moyens humains...) et apportant la garantie des EPCI sur la réalisation des actions engagées sur la phase transitoire 2020-2022 (PPI ...).

Les EPCI souhaitent mettre en œuvre une organisation de la gouvernance de la compétence GEMAPI qui corresponde aux orientations du SDAGE, compte tenu de l'intérêt pour le territoire du bassin du Fier et du Lac de poursuivre les actions du Contrat :

- sur la base d'un programme d'actions cohérent, réfléchi et concerté durant la phase d'élaboration du Contrat (2010-2017)
- en développant la compétence GEMAPI mais aussi les autres thématiques du Grand Cycle de l'eau, dont les premières actions sont aujourd'hui initiées sur le bassin (ressource en eau, pollutions, etc.),
- en complémentarité avec l'animation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), portée aujourd'hui par le SILA, à une échelle identique qui est celle du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy
- en lien étroit avec le Petit Cycle de l'eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines), dont les compétences et/ou la coordination sur le bassin versant s'exercent de plus en plus à une échelle intercommunale (EPCI, SILA), l'eau potable et assainissement restant des compétences de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

La stratégie qui permettra de parvenir à une organisation territoriale intégrée de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant en 2022, est ainsi définie par les EPCI et le SILA comme suit :

- Deuxième semestre 2019 : travail concerté des EPCI et du SILA pour définir la programmation détaillée de la deuxième phase du contrat
- Deuxième semestre 2020 et année 2021 :
 - o travail concerté des EPCI adhérents au SILA et du SILA pour l'élaboration et l'approbation des statuts (qui définiront les modalités d'organisation de la compétence : financement...) pour un transfert de compétence au SILA au 1^{er} janvier 2022 pour les PECEI adhérents au SILA, avec les missions correspondantes en vue de solliciter la labellisation EPAGE,
 - o pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, non adhérente au SILA, ce travail de concertation portera sur le choix et la mise en œuvre de la solution juridique la plus adaptée (convention...) ainsi que sur les modalités d'organisation de la compétence (financement...) dans un objectif de confier au SILA l'ensemble des missions liées à la compétence GEMAPI,
 - o Engagement du SILA à mettre en œuvre les moyens humains et matériels correspondant aux objectifs définis par les EPCI.

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE :**

- ✓ **la mise en œuvre de la stratégie ainsi définie,**
- ✓ **la réalisation en 2019 de l'action suivante du contrat : travail sur les captages prioritaires «sous chemiguet» et Saint-Eusèbe «palaisu»,**
- ✓ **la mise en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des actions prévues au Contrat pour les années 2020-2021, en s'appuyant sur le SMIAC en prestation de service.**

6. Tourisme, sport et culture : Entretien des sentiers de randonnées

Rapporteur : M. Jacques MORISOT, Vice-président

Dans le cadre de sa compétence randonnée, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a la gestion de 11 itinéraires (6 pédestres et 5 VTT) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, à savoir :

- Les Chemins du Soleil (SID1)
- La Chapelle de Ligny, l'Ecureuil, le Sanglier, la Gelinotte les Balcons de la montagne des princes, les Portes de l'Albanais, les Etangs de Crosagny, le Clergeon, Massingy, et la partie Nord du sentier pédestre EST (SID2).

Ces sentiers doivent être entretenus régulièrement pour assurer la sécurité et l'accessibilité des randonneurs. Depuis de nombreuses années déjà, l'entretien des sentiers de randonnée est confié au Chantier Local d'Insertion du Grand Annecy. La Communauté de Communes souhaite poursuivre cette collaboration dans la mesure où les prestations assurées sont de qualité, et que les employés en parcours d'insertion professionnelle du CLI sont notamment originaires du bassin rumillien. Il est proposé que cet entretien soit assuré par le Chantier Local d'Insertion qui interviendra selon un planning établi pour les 11 sentiers cités précédemment pour les 3 prochaines années. L'entretien concerne : le fauchage, la tonte, le petit élagage, l'enlèvement des chablis, et ponctuellement la pose de poteaux balises en cas de dégradation.

Dans le cadre de sa politique en matière de randonnée, le conseil départemental de Haute-Savoie soutient les collectivités assurant l'entretien des sentiers inscrits au PRIPR grâce à une aide forfaitaire triennale de 300 €/km pour les sentiers classés en SID1 et 200 €/km pour les sentiers classés en SID2.

Il est donc proposé de solliciter une aide financière au titre de cette disposition auprès du CD74 pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR. Le montant de l'aide s'élève à 31 080€ sur 3 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE les modalités de l'entretien des sentiers concernés sur trois ans (2019 – 2021),**
- ✓ **AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à demander l'aide triennale du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour un montant de 31 080 € sur la période 2019 – 2021.**

Sujet pour information – séance publique

7. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2019_DEC_21	Aménagement de la distribution électrique sur l'aire de grands passages	SPIE City Networks (74370 ANNECY) montant, toutes tranches confondues, de 39 753,90 € HT qui se décompose comme suit : - Tranche ferme : 3 636,80 € HT - Tranche optionnelle n°1 : 21 955,10 € HT - Tranche optionnelle n°2 : 14 162,00 € HT
2019_DEC_22	Travaux de remplacement d'une pompe, de la télégestion, de pose d'un UV et de remplacement de deux UV comprenant un contrôleur de turbidité	ALP ARROSAGE (74 650 Chavanod) montant de 60 193,50 € HT.

M. Joël MUGNIER Maire de THUSY remercie les services de la communauté de communes. Il annonce qu'après « en avoir discuté avec M. Christian HEISON, il souhaite se réengager pour un nouveau mandat en s'impliquant dans l'intercommunalité ».

M. Pierre BLANC souhaiterait que le dernier conseil communautaire décentralisé du mandat se déroule à SALES. Il invite ensuite l'assemblée à partager un moment convivial autour d'un buffet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h15.

**Le Président,
Pierre BLANC**
